

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

6^e Année — 1900

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRIES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1900

LE PREMIER
COURONNEMENT DE LA ROSIÈRE
A ÉTAMPES EN 1789.

L'Almanach d'Étampes pour l'année 1791, rédigé par M. Mesnard du Montelet, vicaire nouvellement nommé de St-Basile, imprimé rue Darnatal, 27, chez Dupré (1) et Gamet, rapporte en tous ses détails, le couronnement de la Rosière qui eut lieu le Lundi de la Pentecôte 1790. Cette relation a été reproduite en substance par M. Léon Marquis dans son excellent ouvrage *Les Rues d'Étampes*. Il y est dit que ce fut la première cérémonie de ce genre dans la ville, et qu'elle était due aux bienfaits de Madame d'Escars, fille aînée de M. de Laborde de Méréville.

Pour la première fois, en effet, on voyait le couronnement d'une rosière, mais l'année précédente, une fête à peu près semblable avait réuni dans l'église de St-Basile, l'élite de la population d'Étampes, convoquée par la Société philanthropique. Il s'agissait d'entendre une messe solennelle d'actions de grâces célébrée à l'occasion d'une fondation pieuse, créée à perpétuité par les libéralités de Madame Claude Charlotte d'Orval, fille de Guillaume Charles Viart d'Orval, seigneur de Boischambault, de Madeleine Thérèse Duris, veuve d'Adrien Esprit Constant Regnault de Barres, Chevalier, comte de Barres, Gouverneur, capitaine et grand bailli des Ville, Château et Gouvernement d'Étampes, et de M. et de M^{lle} de Viart, ses neveu et nièce, « pour le soulagement de deux vieillards et le couronnement d'une rosière », élus précédemment

(1) Claude Dupré, huissier à cheval au ci-devant Châtelet de Paris et au Tribunal du district d'Étampes, lieutenant dans la 2^e compagnie de la garde nationale de Notre-Dame ; imprimeur de la ville (acte de 1791).

en l'Hôtel de Ville. M. Haillard, curé de la paroisse, a laissé, de cette première cérémonie, un curieux procès-verbal que nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire.

C'est, pour ainsi dire, par hasard, en faisant des recherches dans les anciens registres de St-Basile, que nous avons trouvé ce document que nous croyons intéressant pour l'histoire de la ville; nous le copions textuellement.

« L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, le lundi de la Pentecôte, 1^{er} Juin, a été par nous, prestre, curé soussigné, célébré en cette église une grande messe solennelle, en actions de grâces d'un établissement de piété fondé à perpétuité par les libéralités de Madame la *Comtesse de Bar* et de messire et damoiselle de Viart, pour le soulagement de deux vieillards et le couronnement d'une rosière, choisie entre cinq filles tirées des cinq paroisses de la ville, élection préalablement faite le 17 may en l'Hôtel de Ville, par voye de scrutin, présence de messire Jacques Julien François Picart, écuyer, seigneur de Noir-Epinay, la Marche et autres lieux, maire de la Ville, Président de la *philantropie*, de messire Jean Baptiste de Poilloue, seigneur de *Bonneveau*, ancien lieutenant de carabiniers, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, vice-président de la *philantropie*, de MM. les commissaires, Officiers et membres de la maison et société *philantropique*. D'après les informations faites des vie, mœurs et conduite des vieillards et filles qui ont concouru à ladite élection, le sort est tombé sur Olivier, vannier, âgé de 74 ans, de la paroisse de Notre Dame, sur la veuve Losseron, âgée de 88 ans, de la paroisse de St Basile, et sur Marie Louise Dabouart, 29 ans, aussi de cette paroisse, le billet tiré par un enfant et la proclamation faite par M. le Président. Lorsque les deux vieillards et rosière, assemblés en l'Hôtel de Ville à l'heure de 10 (*sic*), présence de tous les membres de la *philantropie*, précédés de la compagnie de messieurs les Chevaliers de l'Arquebuse, ont été conduits en cette église, sçavoir : Olivier par M. le Président, la veuve Losseron par M. le Chevalier de Bonneveau, 1^{er} Vice-président, et Marie Louise Dabouart, rosière, par M. l'abbé Chevalier, chef-chantre du Chapitre de Ste Croix de cette ville, 2^o Vice-président, tous trois décorés d'une médaille d'argent (1)

(1) Une pièce en argent sur laquelle seront gravés ces mots : « Prix d'un bon citoyen, accordé à le de l'année ..., dans laquelle sera passé un anneau pour pouvoir la porter au côté. » (Extrait du règlement).

pour prix et récompense de leurs vertus, suivis des dame et demoiselle bienfaitrices, et chacun des aspirants et des pauvres assisté par un des membres de la maison, [et sont] arrivés en cet ordre à l'église qui était gardée par un détachement de soldats du régiment Colonel-Général-Dragons, cantonné dans cette ville pour protéger dans les marchés la vente du bled, et *distribués* aux différentes portes de l'église, Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuse placés en haye dans le chœur, M. le Président arrivé à la porte du chœur, Nous, précédé de la Croix et accompagné de notre clergé, sommes présenté et avons harangué le cortège qui prit ensuite place chacun à l'endroit qui lui était destiné, sçavoir: MM. les Présidens, vieillards et rosière sur le même prie-Dieu, les bienfaitrices derrière, et le reste des *philantropes* dans le chœur. Après l'offertoire, le sermon a été prêché par M. le curé de St Martin, et le *Te Deum* chanté à la fin de la messe, présence des soussignés ».

En marge est écrit : « Nota qu'on a gardé la nef vuide pour être remplie pendant le sermon par ceux qui occupaient le chœur ».

On voit, à la fin de cet acte, de nombreuses signatures; celles du président, Picart de Noir-Epinay, du vice-président, Poilloue (1) de Bonnevaux, du secrétaire, Jacques Crosnier, substitut du procureur du Roi, des bienfaitrices et du bienfaiteur: la comtesse de Barres, Charlotte de Viart de Mézières (2) et Charles de Viart de Mézières, lieutenant au régiment de Conty, frère et sœur, et les suivantes qui sont évidemment celles des membres de la société philanthropique: Détacher, Angot, Jacques Angot fils, d'une famille d'orfèvres, Constance, Th. Petit, Jacques Guillaume Simonneau, négociant, qui succéda à M. Picart dans les fonctions de Maire de la ville et qui fut assassiné sur le marché St-Gilles, le 3 mars 1792, Pierre Etienne Simonneau, son frère, lieutenant particulier du bailliage, Baron fils aîné, dont le père et le grand-père furent échevins, Perrier, avocat au Parlement, greffier en chef du bailliage, Foye, meunier au grand moulin, Trémeau de Fenneville, receveur du Grenier à sel, enfin Buttet, ancien curé de Rouvray St-Denis, Soulavie, vicaire de St-Basile, en même

(1) Il signe : « Poillouve de Bonnevaux ».

(2) Plus tard femme de M. de Lort, chef d'escadrons de carabiniers. Par son testament, en date du 14 juin 1821, devant M^e Venard, cette dame a assuré jusqu'à nos jours la dotation de la rosière.

temps qu'administrateur spirituel de l'Hôtel-Dieu, et Haillard, curé.

La signature de M. l'abbé Chevalier, 2^e vice-président, manque ; ce ne peut être que par oubli qu'elle n'a pas été apposée au registre, puisqu'il était présent.

La Société philanthropique avait été créée à Etampes le 19 septembre 1788, sous la protection du duc d'Orléans qui s'y intéressait par une cotisation annuelle de 2000 livres, destinée à secourir des vieillards, des infirmes et à donner de l'instruction aux enfants pauvres, et qui avait exprimé le désir que son règlement fût modelé sur celui de la ville d'Orléans. Les philanthropes s'engageaient à verser chacun 24 livres par an.

Dans la même séance, le Président fit part à l'Assemblée de la proposition faite par Madame la Comtesse de Barres, sa nièce et son neveu, de donner à la Société une somme de 16000 livres dont le revenu devait être à perpétuité affecté au soulagement de l'humanité et à la récompense de la vertu, savoir : 12000 livres pour faire une pension annuelle et viagère de 250 livres à chacun des plus vertueux pauvres de la ville ; et 4000 livres pour l'établissement d'une rosière.

Une députation composée de MM. Picart, maire, l'abbé Véraquin, chanoine, et Simonneau, lieutenant particulier du bailliage, fut chargée d'aller remercier, au nom de la Société, les généreux donateurs, de les assurer qu'elle acceptait leur don avec reconnaissance et qu'elle approuvait les règles et conditions sous lesquelles ils le faisaient.

Les malheurs causés par la grêle du 13 juillet 1788 empêchèrent l'exécution immédiate des dispositions du règlement établi le 19 septembre, que l'on peut lire en entier dans les registres de la municipalité d'Étampes, et firent remettre la première fête à l'année suivante, ainsi que nous venons de le voir.

CH FORTEAU.

25 Avril 1900.

